

SERVICE REMPLACEMENT

L'intérim public au service des employeurs territoriaux

Le service remplacement du CDG 42 met à disposition des collectivités et établissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les principales compétences proposées par le service remplacement sont :

- × Le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...);
- × La comptabilité et les finances publiques ;
- × La gestion du personnel, des carrières et de la paye ;
- × Les marchés publics ;
- × Le secrétariat courant ;
- × La communication...

Processus de recrutement

Pour accompagner les employeurs et prévenir les dysfonctionnements liés à l'absence momentanée d'un agent, le service remplacement du CDG 42 fait appel aux **savoir-faire RH** dans le cadre de ses procédures de recrutement :

- 1- analyse du besoin et du profil de poste en concertation avec la collectivité,
- 2- activation du vivier : recherche et présélection de candidats sur candidature,
- 3- entretiens approfondis de sélection,
- 4- présentation aux élus et/ou service RH de la collectivité de candidats potentiels,
- 5- signature avec la collectivité d'une convention lors de la première intervention,
- 6- demande de mise à disposition à compléter à chaque nouveau contrat et chaque renouvellement de contrat,
- 7- Une facturation trimestrielle qui s'établit au vu d'un état mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées lors de la mission.

Aucune contrainte de gestion n'est donc imposée à l'employeur, qui peut à tout moment convenir avec le service remplacement de modifications à apporter dans le rythme ou la nature de la mission.

Portage salarial : Le service remplacement peut aussi gérer les formalités administratives liées au recrutement des emplois d'été, des renforts ponctuels ou des remplacements tout en laissant à la collectivité le soin de sélectionner son agent recruté.

CONTACT :

Sandrine MEYRET

Chargée de l'emploi

Centre de gestion de la Loire

24 rue d'Arcole – 42000 SAINT-ETIENNE

✉ recrutement1@cdg42.org

☎ 04 77 42 96 87

Coût pour la collectivité

La collectivité paiera au centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement du salaire brut de l'agent mis à disposition, y compris les congés annuels, et les charges patronales afférentes, majoré d'un supplément de 10% fixé par le Conseil d'administration couvrant les frais de gestion et de coordination du service remplacement pour :

- × la recherche de l'agent, son recrutement,
- × son suivi au cours de la mission,
- × son accompagnement dans la formation au métier,
- × ses congés pour indisponibilité physique
- × ses autorisations d'absence statutaires
- × le suivi de la mission avec la collectivité.

Véritable école du service public local

Le service remplacement du CDG 42 fait appel à des profils très variés : lauréats de concours en recherche de poste, non-titulaires en fin de contrat dans une collectivité, titulaires à temps non complet souhaitant augmenter leur temps de travail, **demandeurs d'emploi ayant suivi le parcours de formation au métier de secrétaire de mairie mis en place par le CDG 42**, fonctionnaires en disponibilité, ...

Le service remplacement permet aux agents de se doter d'une solide expérience du terrain et d'une culture des collectivités territoriales et de valoriser, à terme, leur savoir-faire auprès des employeurs territoriaux.

Ce service constitue ainsi un **véritable tremplin** pour les jeunes diplômés désireux d'intégrer, à terme, le monde territorial.

